

# Dépenses Générales au 30 Novembre 1897

	Dépenses	Appropriations
Cour du Recorder	1057 45	900.
Hotel de ville	124218	1000.
Santé Publique	234205	3200
Intérêts & Escompte	5006033	47400
Billets & Emprunts	14272168	
Bureau du Conseil	352556	3950
Salaires de la Brigade	789801	8075
Entretien du matériel H & P	76966	300
Rhabillements	124575	500
Fourage	43823	500
Télégraphe d'Alcume	4704	125
Trottoirs	161283	2000
Évents pour Eau & Ségus	34284	200
Rues	670263	6860
Arosage	77698	1000
Éclairage	976457	10000
Parc	76912	500
Mairie Parc	7133	
Expropriations	2167075	
Frais de cours	562931	4000
Voitures	3225	
Syndicat Secours aux Pauvres	46122	300
Prisonniers Entretien des	126968	1100
Délégations	489	500
Dommages de propriétés	36125	2000
Contingents	441198	2000
G.N. Nouvelle gas	3820	
Est Machy, Fenais de de	1285093	
Municipal Street Ry Coy Reuige	73882	2000
Écoles du soir	84929	69995
Remboursement de dépôt de l'ancien	1200	
Municipal Water & Sewer Ry Coy	11976355	
Sts Curés de l'Église St. Joseph	168940	
Municipal Street Ry Coy P. S. Man. Ry Coy	370110	
<b>Total</b>	<b>41071871</b>	

6706

P23/E2,146

# Dépenses Générales au 30 Novembre 1897

	Dépenses	Appropriations
Cours du Recorder	1057 45	900.
Hôtel de ville	124215	1000.
Santé Publique	234205	3200
Intérêts & Escompte	5006033	47400
Billets & Emprunts	14272168	
Bureau du Conseil	352556	3950
Salaires de la Brigade	789801	8075
Entretien du matériel H&P	76966	300
Habilllements . . .	124575	500
Fourage . . .	43833	500
Télégraphe d'Alain	4702	125
Proctoirs	161283	2000
Coûts Cour. Eau & Assur	34284	200
Reues	670263	6860
Arrosage	77698	1000
Eclairage	976457	10000
Parc	76912	500
Maison Parc	7133	
Expropriations	2167075	
Travaux de canaux	563931	4000
Voitures	3225	
Fonds de secours aux Pauvres	46132	300
Prisonniers Entretien des	126968	1100
Délégations	489	500
Dommages de propriétés	36125	2000
Contingents	441198	2000
G.N. Nouvelle gare	3800	
Est. Musée Jean de la	1285093	
Musée St. Roch By City Co. neige	73882	2000
Écoles du bois	84929	69995
Remboursement de dépôt Lecuyer	1200	
Mobilier Mat. & Am. des Bâtiments	11976355	
St. Léonard de Citi. Co. M. 1884	168940	
Mobilier St. Roch By City Co. 1884	370110	
<b>Total</b>	<b>41071871</b>	

P23/E2,146



P23/E2,146



DE ST.-HENRI.

Archive No. 7421

Etat des depenses  
au 30 Nov. 1897

30/11/97

30



P23/E2,146



P23/E2,146

PRIMEAU & CODERRE

Avocats, Procureurs, Etc.

EUGENE PRIMEAU, LL. B.  
LOUIS CODERRE, LL. B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques, Place d'Armes.

Montreal, 1er Décembre 1897

Monsieur le Maire & Messieurs les Chevins de la cité de Saint-Henri.

Messieurs/

In re la faillite Clendinneng

Lors de la mise en liquidation de W. Clendinneng & sons  
La cité a produit sa réclamation pour \$2958.45ets contre les lots sui-  
vants 3 a 11 de 3413, 11 à 12 de 3412, & 11 à 14 de 1704, entre les  
mains de Kent & Turcotte les curateurs. Les commissaires d'écoles de  
Saint-Henri ont fait la même chose pour une somme de \$1657.00.

Par un jugement du 28 mars 1896, les Curateurs ont été auto-  
risés a vendre l'exploitation Clendinneng en deux parties à savoir la  
partie hypothéquée à la Banque du Peuple & la partie hypothéquée à la  
cité de Saint-Henri,

Le 6 Novembre courant Kent & Turcotte ont préparé leur rap-  
port de distribution sur le produit de la vente faite à la cité de  
Saint-Henri. ~~municipales & scolaires.~~

*municipales et  
scolaires.  
LC*

Dans ce rapport nous trouvons que les taxes, dues par toute  
la propriété Clendinneng, ont été colloquées,

Ainsi votre partie est appelée à payer pour le tout.

Le rapport des Curateurs est-il légal?

Je suis d'avis que oui-Parceque d'abord la propriété Clendinneng a été  
évaluée en bloc & que les taxes s'étendent sur le tout.

Parceque en second lieu les taxes sont un privilège de la

P23/E2,146

PRIMEAU & CODERRE  
Avocats, Procureurs, Etc.

EUGÈNE PRIMEAU, LL. B.  
LOUIS CODERRE, LL. B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques, Place d'Armes.

Montreal, ..... 189

de la nature d'une hypothèque & que chaque portion de la propriété évaluée doit payer la totalité des taxes imposées,

Toutefois ce surplus que vous devez payer ne sera pas perdu: vous avez votre recours contre la Banque du Peuple pour la forcer à payer sa quote-part de taxes municipales.

Il vous faudra donc payer au curateur la somme de 1766.  
00. Cette somme comprend les taxes scolaires. En payant au curateur vous aurez le soin de vous faire subroger aux droits des débiteurs véritables.

Si une partie des taxes d'écoles est échue depuis que vous avez acheté, vous devrez payer sous protêt.

Voyez aussi à m'autoriser de poursuivre pour le remboursement de ce que vous payez de trop. *à faire à cette fin toutes les procédures requises.*

*Fait à Montréal,  
Louis Coderre*





P23/E2,146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7422

Louis Coderre  
in re faillite de  
Clendinning -  
1/12/97



P23/E2,146



P23/E2,146

FACTORY  
ST. HYACINTHE.

OFFICE OF  
E. FRANK MOSELEY & CO.  
LEATHER MANUFACTURERS.

MONTREAL, Dec 1<sup>st</sup> 1897

C. Guay Cor  
Mayor City St. Henri



Sir,

As I am desirous of paying for  
my land for money Blue Leather  
Co and also paying a sum on account  
of Rd. would you arrange so that  
we can get such amount as we  
are prepared to give security for  
the Land we bought at 45¢ per foot  
and deed, <sup>of mortgage</sup> can be passed to City  
St. Henri some time as deed is  
made to my Co. If necessary will  
you buy this matter before Monday  
if not necessary and money is in  
hand for us will you please  
let us know what is necessary  
to be done. I am sure City will be  
glad to know that we will have  
steam on our boiler from now  
on as we lit the fires to day, and  
will put work at once. Very Resp.

E. Frank Moseley  
for Moseley Blue Lea Co

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7423.

Frank Moseley  
in re securites -  
1/17/97



P23/E2,146



P23/E2,146



St. Henri, 1 Dec'97

Au Conseil de la Cité St. Henri

Messieurs,

Je demande à  
votre conseil la permission  
de mettre un engin  
pour scier du bois dans  
mon glas tout en me  
conformant aux règlements  
de la cité.

Une réponse  
immédiate m'obligera  
car mon engin arrive  
demain. Tout à vous

D. Carignan

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7424

D. Laignan  
demande reufin  
a vapeur -  
1/12/97



P23/E2,146





P23/E2,146

ON MOTION OF ALDERMAN JACQUES

SECONDED BY ALD ERMAN TURNER

it was,-

RESOLVED:- That said report be received and adopted.

( C e r t i f i e d )

*A. B. Ouellet*  
and City Clerk.

P23/E2, 146



**CITE DE ST.-HENRI.**

Archive No 7425

*Cite de Montreal  
re Petite Riviere  
St Pierre  
3/12/97*



P23/E2,146



Aux Maire & Conseillers de la  
Ville de S<sup>t</sup> Henri.

Messieurs: - La requête de - The  
Tombyll Upholstering and Frame Manufacturing  
Co - expose respectueusement qu'elle a  
obtenue une Charte de La Puissance avec  
un Capital Autorisé de \$75,000. Cette  
Compagnie doit succéder Monsieur R. S.  
Tombyll manufacturier de meubles de  
salon maintenant situé dans la ville de  
S<sup>t</sup> Henri.

Monsieur Tombyll a formé cette Compagnie  
afin de pouvoir fabriquer plus en grand et  
de se mettre en position d'introduire ses  
marchandises partout dans la Puissance.  
Pour aider à cette fin il est bien probable qu'une  
bâtisse additionnelle sera érigée sur le  
terrain vacant adjoignant la présente  
manufacture.

Dans le moment actuel Mons.  
Tombyll a à son emploi plus de 50 mains  
et les gages payés durant l'année 1897 ont  
été de \$18,000.

Alors la nouvelle Compagnie

avec son fort Capital et ses affaires  
 beaucoup étendues doit nécessairement  
 ajouter à son nombre d'employés et  
 faire plus de dépenses dans votre ville  
 de St. Henri.

Afin de donner de l'encouragement  
 à cette nouvelle Compagnie qui est destinée  
 à devenir bien importante nous les soussignés  
 vous prions de bien vouloir lui accorder  
 suivant vos réglemens d'Exemptions de  
 Taxes, Titre IX no 455 une Exemption de  
 toutes Taxes Générales et Spéciales pour  
 une période de (20) Vingt Ans sur les  
 propriétés suivantes du Cadastre # 385 -  
 Lots 97 & 98 ayant façade sur l'Av. Walker.  
 Lots 111, 112, 113 & 114 ayant façade sur l'Avenue  
 Marin - Lots 116 & 117 ayant façade sur la  
 rue St. Jacques.

Et nous les Soussignés ne  
 cesseront de prier

R. M. Hornbyll  
 J. Dagnaud  
 J. A. Lemerand

P23/E2, 146





**CITE DE ST.-HENRI.**

Archive No 7426

*Requete de The Lumber  
Upholstering & Framing  
Manufacturing Co.  
5/18/97*



**P23/E2,146**

P23/E2,146

St-Henri, 6 décembre 1897.

Messieurs du Conseil de la cité de Saint-Henri.

Il y a six ans je devins propriétaire du lot no. 18  
92, sur la rue St-Ferdinand. Par le plan général de la cité homologué  
en 1894, je crois, la cité expropria 2 pieds environ de profondeur ~~la~~  
sur le front du dit lot, lequel front est de 42 pieds, soit une super-  
ficie de 70 pieds.

Le terrain vaut 75 cents le pied.

*réponse*  
Par suite de cette expropriation, je dus construire mes hangars et ma  
cuisine plus petite. Il en résulte un inconvénient, un dommage que j'é-  
value au bas mot à cent dollars.

La cité me devrait donc pour cette expropriation la somme de:

70 pds. à 75 cents	\$56.50
Domages	100.00
<b>Total</b>	<b>\$156.50</b>

Je voudrais bien que vous preniez ma réclamation en con-  
sédération le plus tôt possible, vu que la cité me presse pour le pay-  
ment de mes taxes foncières et d'affaires et que j'ai l'intention de  
payer ces taxes à même mon indemnité.

Votre bien dévoué.

*M. Hourichon*

P23/E2,146





CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 74 27

Moise Heinrichon  
re expropriation  
6/12/97



P23/E2,146

P23/E2,146

J. EMILE VANIER.  
Ingénieur  $\Delta$  Civil  
ET  
Arpenteur Provincial  
.. BUREAUX ..  
107 Rue St-Jacques.

Montreal, 7 décembre 1897

Mr. N. Sénécal  
Greffier, Trésorier de la  
Cité de St. Henri

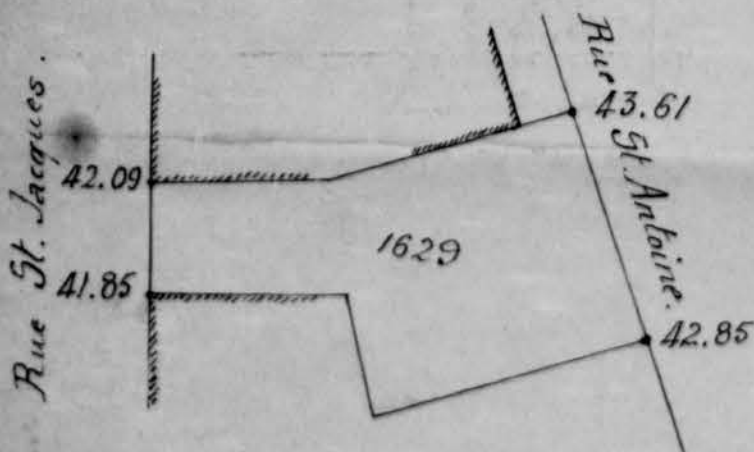
Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur de vous faire connaître comme suite à votre ordre du 2. décembre.....1897. que ~~les~~ alignement tel que figuré au plan homologué, ~~est~~ été tracé le 6. décembre. sur les cotés Nord et Sud..... de. d. rues ~~St. Jacques. et. St. Antoine.~~ devant la propriété de ~~M<sup>e</sup> Perodeau.....~~ portant le numéro officiel. 1629.....

Les niveaux des profils approuvés par votre Conseil de Ville, ont également été donnés. Ils sont renseignés au croquis ci-dessous.

Veillez agréer, Monsieur le Greffier, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

J. Emile Vanier  
Ingénieur Cité de St. Henri.



P23/E2,146

*[Faint handwritten text and a sketch of a plot or map are visible on the page.]*





CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7428

J. Emile Vanier  
re  
Alignement Perodeau  
7/12/97



P23/E2,146

P23/E2,146

BENJAMIN PLOW.

GEORGE SULLY.

**PLOW & SULLY**

GENERAL BOOKBINDERS, ACCOUNT BOOK MAKERS

AND

EDITION BINDERS,

448 ST. JAMES STREET,

BELL TEL. 408.

Montreal, Dec 9 1897

To The Mayor  
City of St Henry

Dear Sir

I have been instructed by the  
Quarterly Board of the St Henry Methodist  
Church to write you in reference to the  
rebate of Taxes allowed us on the Parsonage  
No 35 Metcalfe Avenue

The last amount was allowed on the  
15<sup>th</sup> Oct 1905

If you would kindly give this your  
consideration you would greatly oblige

I am yours Truly

O B Plow  
Secty Quarterly Board  
St Henry Methodist Church

Address

O B Plow  
18 Annie St  
St Henry

P23/E2,146



*[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



**CITE DE ST.-HENRI.**

Archive No. *7429*

*B. Plow de l'Édi-  
se Méthodiste.*

*9/12/97*



**P23/E2,146**

9 Janvier 1898

à Monsieur le Maire  
et aux Conseillers de la Ville de St-François

Attendu qu'il y a aujourd'hui plus  
que jamais nombre de nécessiteux qui re-  
quièrent nos services professionnels gra-  
tuitement, et que nous, "rendons tou-  
jours volontiers d'ailleurs, vos humbles  
Requérants considèrent qu'il serait  
juste de s'attendre de la part du  
Conseil à l'exemption de toute  
taxe professionnelle.

J. G. Lenoir  
Substitut de l'Appellé.

J. J. N. Legault  
A. Daniel M.D.  
W. A. H. H. H. H. H.  
Dr J. A. Trempe  
S. M. H. H. H. H. H.  
J. O. H. H. H. H. H.  
J. W. H. H. H. H. H.

certifié

~~Dr H. H. H. H. H.~~ (M. D.)  
~~Dr H. H. H. H. H.~~ (M. D.)  
H. H. H. H. H.

P23/E2, 146





**CITE DE ST.-HENRI.**

Archive No. 7430

*Requete des me-  
decins de St Henri*

*9/11/97*



**P23/E2,146**

P23/E2,146

Je soussigné déclare avoir reçu la somme de Cinq  
Mille Dollars, montant avancé a la Moseley Shoe Leather Co.  
en compte sur le prêt de Vingt Mille Dollars, prêté a elle  
par la Cité de Saint Henri, dont quittance complète.

Ce 4 Mars 1898

La Banque Jacques-Cartier

Branche Saint Henri

*H. Boivin*

Gérant Local

Province de Québec }  
 Cité de Saint-Henri } Extant au Livre des  
 délibérations du Conseil de la Cité de  
 Saint-Henri.

Séance du 9 Dec. 1897

"Attendu que "The Moreley Shoe  
 Leather Coy" a soumis devant le Con-  
 seil, une demande ainsi conçue:  
 "I the undersigned hereby declare that  
 by a by-law bearing Number 100, of  
 the by-laws of the City of Saint-Henri,  
 the City aforesaid has duly bound  
 itself to lend me \$ 20000<sup>00</sup> at certain  
 conditions herein enumerated and I  
 hereby consent that the City of Saint-Henri  
 out of the amount of \$ 20000<sup>00</sup> before  
 giving a cent to me pay to the  
 - Banque Jacques Cartier the sum  
 of Five Thousand Dollars as soon  
 I will be entitled to that loan the  
 said sum of Five Thousand dollars  
 being in account on the amount  
 owed by me to Mr J. Senechal  
 (signé)

"Résolu et adopté que la Cité  
 de Saint-Henri accepte le transport ci-  
 dessus et garantissee à la Banque  
 Jacques Cartier, la dite somme de  
 cinq mille Dollars que la Cité  
 est



est autorisée à prêter à The Moseley  
Shoe Leather Co. la cité ne s'obligeant  
dans tous les cas à payer ces cinq  
mille Dollars que si toutes les  
conditions du Règlement No 100 ont  
été remplies et alors seulement quelle  
auront été remplies.

M. l'Échevin Lefleur dissident

Certifié vrai extrait des minutes

Bureau du Conseil }  
Hotel de Ville No }  
5. Place St-Henri }

L. N. Senechal  
Greffier & Co



P23/E2,146



**CITE DE ST.-HENRI.**

Archive No 7431

Banque Jac. Cartier  
\* Conseil re \$5000.  
a Moseley.

9/12/97



P23/E2,146



P23/E2,146

Montréal, 9 december 1897.

I, the undersigned, hereby declare that by a by-law bearing number no. 100 of the by-laws of the City of St-Henri, the city aforesaid has duly bound itself to lend me \$20000.00 at certain conditions herein enumerated, and I hereby consent that the city of St-Henri, out of the amount of \$20000.00 before giving a cent to me, pay to the Banque Jacques-Cartier, the sum of five thousand dollars, as soon as I will be entitled to that loan, the said sum of five thousand dollars, being in account on the ~~same~~ amount owed by me to Mr. Jos. Senécal.

Triplicata

*E. H. Massey*  
for Massey & Co. Leather Co.

P23/E2,146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7432

Moseley Shoe Lea-  
ther Co. re octroi  
\$5000. de la B.J.C.  
9/17/97

9



P23/E2,146



P23/E2,146

PRIMEAU & CODERRE  
Avocats, Procureurs, Etc.

EUGENE PRIMEAU, LL. B.  
LOUIS CODERRE, LL. B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques, Place d'Armes.

Montreal, 9 décembre 1897

Au Maire et aux Echevins

De la Cité de Saint-Henri.

Messieurs,

I. La compagnie des chars Urbains de Montréal a acheté un terrain sur la rue Notre-Dame, à Saint-Henri, et elle désire y établir un Y. A-t-elle le droit de faire cela? Je crois que oui. Toutefois, la compagnie sera tenue de mettre le trottoir dans le même état qu'auparavant.

II. Au mois de décembre 1896, la cité de Saint-Henri prenait une action pour taxes contre J.C. Hodgson & al.

Ces deniers ont plaidé qu'ils ne devaient rien, ayant obtenu une exemption de taxes pour 20 ans, à conditions d'employer 50 hommes par jour dans leur établissement durant ces 20 ans. Or, en 1895 et 1896 ils n'avaient pas rempli cette condition. Ils avouaient la chose, mais prétendaient que la cité devait attendre à l'expiration des 20 années avant de prendre action contre eux pour taxes. C'est alors seulement, prétendaient-ils, qu'il sera possible de savoir si nous avons employé une moyenne de 50 hommes par jour durant 20 ans.

La cour a jugé que la cité avait droit d'exiger le paiement des taxes que dans l'année même qu'ils ne remplissent pas la condition.

C'est une affaire de \$2000.00 en comptant la taxe de 1897.

III. La motion de messieurs les Commissaires d'écoles pour nomination d'un tiers arbitre a été renvoyée hier. Le juge a prétendu que les commissaires devaient commencer par forcer la cité de nommer son ar-

P23/E2,146

PRIMEAU & CODERRE  
Avocats, Procureurs, Etc.  
EUGENE PRIMEAU, LL. B.  
LOUIS CODERRE, LL. B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques Place d'Armes.

Montreal, ..... 189

arbitre.

IV. Nous n'avons pas été aussi heureux in re J.O'Neil.

Vous savez que l'arbitrage que nous avons commencé à Saint-Henri avait pour base le règlement no. 99, lequel décidait entre autres choses d'exproprier le résidu de la propriété O'Neil.

Ce règlement a été attaqué comme illégal devant la Cour Supérieure à Montréal et le requérant J.O'Neil vient d'obtenir un jugement annulant le règlement parce que, ~~le~~ le juge qui ne se prononce pas sur la question de savoir si la cité a le droit d'exproprier toute la propriété, la dite propriété n'est pas suffisamment désignée.

Que faire dans les circonstances? Acquiescer au jugement, c'est consentir à payer les frais d'arbitrage et du jugement, à peu près \$800, c'est se résigner à abandonner la prétention d'exproprier le résidu de cet immeuble, et à commencer les procédures en expropriation quant à la partie seulement absolument nécessaire à la cité.

Je suis d'opinion qu'il vaudrait mieux en appeler de ce jugement, si la cité a des chances de faire renvoyer la requête en cessation devant la Cour du Banc de la Reine.

Je n'ai pas de doute que la Cour d'Appel ne maintiendrait pas la dite requête pour la raison donnée par le juge de la Cour Supérieure, mais d'un autre côté, je crois que la preuve faite de l'avantage que la cité pourra retirer de l'expropriation totale n'est pas suffisante pour nous permettre d'espérer que la requête en cessation sera renvoyée par

P23/E2,146

**PRIMEAU & CODERRE**  
Avocats, Procureurs, Etc.

EUGENE PRIMEAU, LL. B.  
LOUIS CODERRE, LL. B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques Place d'Armes,

Montreal, ..... 189

par la Cour d'Appel.

Dans ces circonstances, il ~~si~~ vaut mieux accepter, pour éviter plus de frais, la décision du juge Curran et se rendre au désir du requérant.

Je serai à la séance du conseil ce soir, à la disposition du conseil, relativement à cette affaire.

V. Dans la cause des Commissaires décoles contre la cité, pour taxes imposées sur les immeubles appartenant à la cité, j'avais été autorisé à prendre un conseil. Monsieur Beaudin, à qui j'ai parlé de la chose, se trouve, comme vous le savez, dans une position à ne pouvoir accepter.

Prevoyant ce refus, le conseil m'avait autorisé à faire le choix moi-même.

Je ~~sais~~ vous dire que j'ai retenu au nom de la cité, pour agir comme conseil dans cette cause, monsieur ~~Monk~~ *Monk*.

Veillez donc passer une résolution nommant monsieur Monk mon conseil ~~à~~ dans la cause plus haut citée, et autoriser monsieur le greffier à faire parvenir à monsieur Monk copie de cette résolution.

V/ Veillez trouver ci-inclus le projet de règlement que j'ai préparé à votre demande, relativement à l'établissement d'une nouvelle station de pompes à incendie.

*Veillez sur ce  
Cité d'Armes  
Louis Coderre*



P23/E2,146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7433

Louis Coderre  
in re

"Mount. Street Ry. Co."  
"J. C. Hodgson & al"  
"Commissaires d'École."  
"James O'Neil"  
"Projet de Règlement"  
9/12/97



P23/E2, 146

Prévôt de Québec }  
 Cité le 5 Février }

Après entente et délibération entre le  
 Conseil de la Cité de Québec et Monsieur  
 J. B. Cazaluis l'offre de cent Dollars  
 faite pour l'acquisition d'une partie de  
 la propriété située sur la rue St. Marguerite  
 & St. Jacques, et la dite acquisition faite  
 sur un plan préparé par J. E. Vanes pour  
 l'élargissement de la rue St. Marguerite tel  
 que mentionné au plan général de la Cité.  
 La dite somme de cent Dollars et aux lieux  
 le terrain et pour tous dommages pouvant résul-  
 ter de l'acquisition. M. J. B. Cazaluis a  
 accepté ce montant et a signé.

J. B. Cazaluis

Ce 9 Octobre 1897

10000  
 41  
 5000  
 1000

104

440





CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7434

J. Bte. Cazebais  
Entente  
in re prop. rue  
Ste Marguerite

9/12/97

9



P23/E2, 146

A Messieurs les Maire et Echevins  
de la Ville de St. Henri.



Messieurs,

La Conférence de St. Vincent de Paul, réunie ce jourd'hui en assemblée générale a décidé de vous faire adresser la présente à l'effet de vous prier de daigner venir en aide à leurs pauvres si nombreux, en allouant la somme de deux cents piastres, si possible. L'hiver dernier, nous avons distribué en pains et en bois, \$750; cette somme assez rondelette vous prouve, Messieurs, le bien-fondé de notre supplication, et osons espérer que vous voudrez bien répondre affirmativement à cette juste demande.

Veuillez agréer, Messieurs, nos remerciements anticipés et nos sincères respects,

Le secrétaire

Le Président,

A. Dubois

Pierre Charrette

St. Henri, 12 déc. 97



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7435

La St. Vincent de  
Paul demande  
des secours pour  
ses pauvres —  
12/12/97



P23/E2,146

P23/E2,146

A Messieurs les Maire & Echevins  
de la Ville de St. Henri.



Messieurs,

La Conférence de St. Vincent de Paul, réunie ce jourd'hui en assemblée générale a décidé de vous faire adresser la présente à l'effet de vous prier de daigner venir en aide à leurs pauvres si nombreux, en allouant la somme de deux cents piastres, si possible. L'hiver dernier, nous avons distribué en pains et en bois, \$770; cette somme assez rondelette vous prouve, Messieurs, le bien-fondé de notre supplication, et osons espérer que vous voudrez bien répondre affirmativement à cette juste demande.

Veuillez agréer, Messieurs, nos remerciements anticipés et nos sincères respects.

Le secrétaire

A. DuBois

Le Président,

Pierre Charette

St. Henri, 12 déc. 97

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7435

La St. Vincent de  
Paul demande  
des secours pour  
ses pauvres  
12/12/97



P23/E2, 146



P23/E2,146

7436

ST-HENRI, Municipalité  
Dossiers

Règlement no 101;  
Emprunt d'une somme de \$10,000  
pour construction d'un nouveau  
poste d'incendies

VOIR:

101  
ST-HENRI, Municipalité  
Rèlements municipaux

P23/E2,146

7437

ST-HENRI, Municipalité  
Dossiers

Règlement no 101  
Emprunt d'une somme de \$10,000  
pour construction d'un nouveau  
poste d'incendie.

Voir: 101  
St-Henri, Municipalité  
Règlements municipaux.

St. Henri 13 dec. 97

A son Honneur le Maire et à  
messieurs les échevins de St. Henri

Messieurs

Vous n'ignorez pas que les écoles  
du soir fonctionnent encore cette année  
à St. Henri. Je ne vous parlerai  
pas des bienfaits qu'elles donnent à  
la population de cette ville qui veut  
en profiter. Tous, messieurs, vous com-  
prenez trop l'importance de ces écoles  
du soir pour qu'il me soit néces-  
saire de vous dire que la classe diri-  
gante (les échevins) doit en encourager  
la fréquentation par tous les moyens  
possibles. Cette année, messieurs,  
vous contribuerez dignement à la cause  
de l'instruction en cette ville en don-  
nant des prix à ceux d'entre les élèves



P23/E2, 146

qui se servent le plus distingués  
soit par leur application, leur assai-  
dité et leur bonne conduite.

Je crois qu'avec \$50.00 vous prome-  
rez à vos électeurs que vous savez appré-  
cier et récompenser les efforts que font  
beaucoup d'entre eux pour acquiescer les  
premiers éléments d'une instruction  
que des circonstances malheureuses  
les ont empêchés d'obtenir dans leur



jeunes de la distribution de prix, mes-  
sieurs, j'espère avoir bien publiquement  
à l'hôtel de ville sous votre patronage

Si vous avez besoin d'explica-  
tions supplémentaires, je serai hen-  
reux de vous les donner, même à la  
séance de ce soir.

Je vous prie, messieurs,  
avec sentiments les plus distingués  
de notre dévoué serviteur

J. B. Lambeau  
Primer T. S.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7438

J. Bte. Primeau  
re écoles du sain  
13/12/97

13



P23/E2,146

P23/E2,146

CANADA INDUSTRIAL CO., (Limited.)  
INCORPORATED JAN. 1893.



CAPITAL \$50,000.  
Office: 180 St. James St., Room 7,  
MONTREAL, P. Q., CANADA.

TELEGRAPHIC ADDRESS:  
"FALARDEAU," MONTREAL,  
KK CODE.

In answer to  
No. ....

Montreal, 14 Decembre 1897

Mr. Mayor

Dear Sir,  
To Your Honor the Mayor & Messrs. the Councilors  
of the City of St. Henri  
re Expropriation Successors Les. O'Neil & al.

Messieurs,

Depuis le jugement rendu par son Honneur le juge Curran, j'ai cru de mon devoir de rencontrer à plusieurs reprises plus d'un des membres de votre Honorable Conseil, pour arriver à un moyen de régler à l'amiable.

Après plus de 15 heures de discussion avec ces Messieurs, je dois déclarer ici que j'ai été étonné d'entendre les arguments énoncés, et d'apprendre combien la question était encore peu comprise à cette heure avancée. Ces Messieurs m'ont même assuré qu'il était impossible de régler à l'amiable et qu'il était complètement inutile pour moi d'essayer d'avoir une entente avec le Conseil.

Tout de même, je viens vous supplier, et vous supplie, de nommer quelqu'un, à titre d'amiable compositeur, pour se rencontrer avec moi au fin de s'enquérir et d'en venir à une entente à l'amiable.

Je vous supplie aussi, au préalable, de vous assurer que la personne que vous pourriez nommer, soit compétente sous tous rapports, c'est-à-dire, assez éclairée & expérimentée pour pouvoir comprendre la question à tous ses points de vue, et assez indépendante de caractère et de position pour pouvoir vous aviser sans peur & sans reproche.

Veuillez remarquer que les expropriés ne demandent aucune faveur & aucune influence, ils ne demandent que leurs droits, leurs justes droits. Il ne s'agit plus d'une affaire de bureau d'administration ou la clameur publique et l'influence des factions militantes d'un corps délibérant. Les embêtements d'une élection en perspective, doivent se faire sentir, il s'agit purement & simplement d'une affaire judiciaire ou la justice (aveugle) doit décider des droits les plus sacrés et les plus vitaux des expropriés, qui se reconnaissent faibles en votre présence & qui n'ont que la force de la Loi pour se maintenir en citoyens libres.

Je vous recommande avec une personne compétente, qui suis convaincu règlera cette question à l'amiable sous délai.

Veuillez recevoir l'expression de ma haute considération & me croire  
Votr. tout dévoué C. P. Falardeau

Représentant des expropriés

P.S. Remarquez ce que l'on a prétendu quel que part, les expropriés prétendent qu'on n'a jamais essayé sérieusement & loyalement de régler à l'amiable; c'est leur prétention.



P23/E2,146

n'est pas accordée, je crois que l'on donnera raison à leurs prétentions, car depuis près de 9 mois que je suis le représentant autorisé des copropriétaires, à la connaissance ~~personnelle~~ de votre Honorable Conseil, & je n'ai pas encore eu l'honneur ni l'avantage de rencontrer une personne autorisée par vous pour discuter la position, ce que dépendant exige la loi & la coutume en ces circonstances.

C. H. B.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7439

C. B. Salardau  
affaire Ouil -  
14/10/97

14



P23/E2,146

St Henri de l'Assommoir 14 Dec 97

Mon Honorable Collègue  
& Abbé les Echevins  
de la cité de St Henri

Messieurs Je desiré attirer votre  
attention sur le fait que la lumière  
électrique (arc) en fait de ma pro-  
priété sur St Jacques & St Marguerite,  
fait grandement défaut depuis  
un certain temps, cette lampe  
ne éclaire pas plus que le tiers  
du temps, je vous serais très  
obligé en répondant à cet envi-  
vement.

Votre humble  
J. St. Cozels



P23/E2,146

*[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7440

Jean Bte. Cazalais  
se plaint de la lumie.  
re électrique -

14/12/97



P23/E2, 146

P23/E2,146

TÉLÉPHONE BELL 8156.  
" DES MARCHANDS 1291.

224 Richelieu.



Bureau du Greffier de la Cité,



Ste-Cunégonde, 14 Décembre, 1897 189

Monsieur L. M. Sénéchal, Greffier  
de la cité de St-Henri.

Cher Monsieur,

J'ai reçu instruction de m'enquérir  
quand la commission nommée par votre conseil,  
dans le but d'obtenir du Gouvernement la remise  
de sommes payées pour les travaux exécutés  
pour assainir l'eau de notre aqueduc, sera prête  
à rencontrer la commission similaire de  
notre cité pour travailler conjointement à  
atteindre ce but, une réponse oblige.

Votre tout dévoué

J. P. Vébert  
Greffier. Tris.



P23/E2, 146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7441

Ste. Cunigonde  
re assainissement  
de l'Agueduc -

14/12/97

14



P23/E2,146

St-Henri dell'Unitat 14 Dec 97

Am Honneur le Maire  
 et les Echevins  
 de la Ville de St-Henri.

Messieurs,

Je requiers d'avoir à protester  
 contre certaine entreprise profetée sur  
 la rue St-Jacques, ou <sup>propriété Coignac</sup> sur la propriété  
 tem a déjà existant, d'après les  
 Règlement de la dite, entre autre le  
 Règlement de la propriété, il avait  
 été statue, que les personnes expro-  
 priées devaient reconstruire de nou-  
 velles constructions, suivant les  
 conditions du dit Règlement, afin d'ami-  
 liorer plutôt que de détériorer la valeur  
 des propriétés avoisinantes, si cette  
 entreprise est permise, telle que la  
 demande vous a été faite, en  
 conséquence, en justice pour les  
 contribuables j'ai esperé que vous  
 ne permettiez pas cette entreprise,  
 J'ai demeuré, Messieurs,  
 J. P. Coignac



P23/E2, 146

11  
Monsieur le Maire

Je vous prie de m'excuser  
pour le retard de ma réponse

Monsieur le Maire  
J'ai l'honneur de vous adresser  
ci-joint le rapport que vous  
m'avez demandé par votre  
lettre du 15 courant. J'espère  
qu'il vous sera agréable.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur  
le Maire, l'assurance de ma  
haute considération et de mon  
dévouement.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7442.

J. Ble. Caz elais  
proteste contre  
D. Carignan -  
14/12/97



P23/E2,146

P23/E2,146

58 ST. FRANCIS XAVIER STREET.

TELEPHONE 1718

F. D. MONK, Q.C.,  
ADVOCATE.

Montreal, 15<sup>e</sup> Dec. 1897

Monsieur L. H. Succi  
Greffier et Trésorier  
St. Henri de Montreal

Cher Monsieur  
J'accuse réception  
de votre lettre du 10 courant  
m'informant que le conseil  
de la cité de St. Henri m'a fait  
l'honneur de me choisir  
comme conseil avec M<sup>rs</sup> L.  
Bodette dans la cause des  
Commissaires d'écoles de St.  
Henri contre la cité.

Je demeure  
Cher Monsieur  
Votre tout dévoué  
F. D. Monk





P23/E2,146

88 ST. FRANCIS XAVIER STREET.

TELEPHONE 1718

F. D. MONK, Q.C.,  
ADVOCATE.

Montreal, 15 Dec. 1897

Monsieur L. H. Senecal  
Greffier et Trésorier  
St. Henri de Montreal

Cher Monsieur  
J'accuse réception  
de votre lettre du 10 courant  
m'informant que le conseil  
de la cité de St. Henri m'a fait  
l'honneur de me choisir  
comme conseil avec M<sup>r</sup> L.  
Bodette dans la cause des  
Commissaires d'écoles de St.  
Henri contre la cité.

Je demeure  
Cher Monsieur  
Votre tout dévoué  
F. D. Monk





CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7843

*J. D. Monk*  
*accepte d'être conseil*  
*in re cause des*  
*Commissaires*  
*15/12/97*

15



P23/E2,146

St Honoré 15 Décembre 1897.

A Votre Honneur Le Maire Eugène  
guay de la ville de Honou

Monsieur

Comme il est plus que probable  
que le Conseil de St Honoré va établir  
une station de feu dans la paroisse de  
Elizabeth et que le Conseil de St Honoré  
aura besoin de pompiers pour cette nouvelle  
station, C'est la raison pour laquelle je  
m'adresse à votre Honneur comme étant  
le Premier magistrat de la ville de  
St Honoré pour faire parvenir mon fils  
Eugène à une des places de pompiers, bras  
le connaissez, C'est celui qui est toujours  
en tête des Comités et chaque élection  
qui représente soit Parlementaire ou  
Civique, C'est un homme sobre, actif et  
honnête et qui serait très-utile dans  
le département de feu. Com il s'y entend  
beaucoup, je prie votre Honneur que  
un bon mot de votre part donné au  
M. le Chef Messy, ce serait plus que  
suffisant pour faire réussir mon fils  
à la place qu'il aspire.

J'ai l'honneur  
d'être

votre obéissant serviteur  
L. N. Pheasant

Rue Bourjot  
N° 21.



P23/E2,146





CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7444

L. N. Pheauve  
demande de l'emp-  
ploi comme pom-  
pier —

15/12/97

15



P23/E2,146